



**Commune de
BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRETE AG
N°89/19**

**portant réglementation permanente de la
circulation sur le Chemin des Vallées**

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2 ;
L.2213-2;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 et R. 411.25 ;

VU le Code Pénal article R.610-5 ;

VU l'arrêté n°62/14 du 23/06/2019 portant réglementation de la circulation par mise en sens unique du CR n°9 ainsi que du Chemin des Vallées situé hors agglomération sur le territoire de la commune de BEAUVOIR SUR MER

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le sens de circulation sur une partie du Chemin des Vallées et par conséquent d'autoriser la circulation en double sens entre le Chemin du Saint Esprit et le Chemin des Vergettes

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°62/14 en date du 23/06/2014 susvisé est annulé et remplacé par ce qui suit.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules à moteur s'effectuera en sens unique sur le Chemin des Vallées dans le sens Chemin des Vergettes jusqu'à la Rue des Sables.

La circulation de tous les véhicules à moteur s'effectuera en double sens sur le Chemin des Vallées entre le Chemin des Vergettes et le Chemin du Saint Esprit.

La circulation de tous les véhicules à moteur sur le CR n° 9 s'effectuera dans le sens Chemin des Vallées vers la Rue de la Roche.

ARTICLE 3 :

La circulation des poids lourds de plus de 3,5 Tonnes est interdite sur l'ensemble du Chemin des Vallées.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les Services Techniques de la commune de BEAUVOIR SUR MER.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,
Le service de Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 19/09/2019

Le Maire
Jean-Yves BILLON

